

Bonjour,

Par YSA77, le 31/05/2016 à 20:00

Notre père est décédé.

Nous sommes une fratrie de 5 enfants.

## **TESTAMENT/SUCCESION PARENT**

Sachant que je vais mourir avant ma mère puis-je faire un testament, pour léguer le 5e de la part de la succession qui aurait dû me revenir à son décès, en faveur d'un seul de mes frère?
Je me tiens à votre disposition pour plus d'informations et vous remercie par avance de vos réponses.
Cordialement.
Par <b>Tisuisse</b> , le <b>01/06/2016</b> à <b>08:29</b>
Bonjour,
Si vus avez des enfants, c'est non.
Si vous n'avez pas d'enfant, vous ne pouvez pas léguer ce que vous ne possédez pas encore, la succession de votre mère se fera entre les 4 frères et soeurs survivants. Par contre, pour vos biens personnels actuels, vous pouvez les léguer à qui vous voulez, n'ayant pas d'héritiers réservataires.
Voyez votre notaire.
Par <b>YSA77</b> , le <b>01/06/2016</b> à <b>12:40</b>
Bonjour Tisuisse,
merci pour votre intervention qui répond clairement à ma question.
Bonne journée.
Cordialement.